

ARRÊTÉ MUNICIPAL
RÈGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION et LE STATIONNEMENT
DANS LE BOURG DE PLUMETOT POUR CAUSE DE TRAVAUX

Le Maire de la Commune de PLUMETOT

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6;

Vu le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre 1 – 8^{ème} partie - signalisation temporaire ;

Vu la demande formulée le 16 juin 2025 par l'entreprise MASTELLOTTO TP, 31, ZI rue de l'avenir à CARPIQUET 14650, relative à une autorisation de voirie pour procéder à des travaux d'enrobé pour le compte du Département du Calvados, sur la RD n° 222 dans le centre du bourg, Bout de la Burbulence et Bout aux Charrières, pendant la période du 28 et 29 juillet 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement Bout de la Burbulence, et Bout aux Charrières afin d'assurer la sécurité des usagers et du personnel de l'entreprise ;

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

Vu les avis favorables des maires de Cresserons, Périers-sur-le-Dan et Hermanville-sur-Mer et de l'Agence Routière Départementale ;

ARRÊTE

Article 1 : Pour permettre à l'entreprise MASTELLOTTO TP de réaliser des travaux d'enrobé pour le compte du Département du Calvados, sur la RD n° 222 dans le centre du bourg, la circulation des véhicules sera interdite dans les deux sens, Bout de la Burbulence et Bout aux Charrières, et sera rendue impossible Bout aux Cerfs et Place aux Fayards, les lundi 28 et mardi 29 juillet 2025.

Article 2 : En raison des restrictions qui précèdent :

- La circulation du **Bout aux Charrières** (RD 222) sera **déviée dans les deux sens, depuis la commune de Périers-Sur-Le-Dan** vers la RD 220, la RD 60 vers Hermanville sur Mer, puis la RD 35 en direction de Cresserons (sauf riverains hors la zone de travaux) ;
- La circulation du **Bout de la Burbulence** (RD 222) sera **déviée dans les deux sens, depuis la commune de Cresserons**, vers la RD 221 vers Caen ou Douvres la Délivrande (sauf riverains hors la zone de travaux). (*cf. Plan ci-joint*)
- L'accès à la commune de Plumetot depuis le rond-point du Nouveau Monde sera interdit sauf riverains du Bout Basset et l'accès Bout des Hue depuis la RD 221 également.

L'accès des services de secours devra rester possible pendant toute la durée du chantier.

Article 3 : Les riverains du **Bout aux Charrières non concernés par la zone de travaux**, pourront utiliser cette voie jusqu'à leur propriété depuis Périers-sur-le-Dan.

Les riverains du **Bout de la Burbulence non concernés par la zone de travaux**, pourront utiliser cette voie jusqu'à leur propriété depuis Cresserons.

Les riverains du **Bout aux Charrières et Bout de la Burbulence concernés par la zone de travaux** ainsi que l'ensemble des riverains du **Bout aux Cerfs** devront sortir leurs véhicules en dehors de la zone de travaux, avant 8 h le lundi 28 juillet. Ils pourront stationner sur le parking de la mairie.

Les riverains du **Bout Basset** devront emprunter la voie communale Route de Caen dans les deux sens, pour accéder à leur propriété.

Les riverains du **Bout des Hue** utiliseront le Bout des Hue dans les deux sens depuis et vers la commune de Cresserons.

Article 4 : Les dispositions visées aux articles précédents seront portées à la connaissance des usagers, par la signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^e partie, 8^e partie). La signalisation de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise MASTELLOTTO et l'Agence Routière Départementale.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à **chaque extrémité du chantier** ainsi qu'à la mairie de Plumetot.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Messieurs les Maires de Cresserons, Périers-sur-le-Dan et Hermanville s/ mer,
- L'Agence Routière Départementale de Caen,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Douvres-la-Délivrande,
- Au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Calvados,
- Au réseau de mobilité NOMAD pour les dessertes de bus,
- et à l'entreprise MASTELLOTTO TP, chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 10 juillet 2025

Le Maire,

Anne-Marie MARIE



